

**DELIBERATION N° 38/2025
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 7 avril 2025

Sous la présidence de Monsieur Djamel NEDJAR, Le Maire

Présents : M. NEDJAR, Mme MACKOWIAK, M. BOURÉ, Mme GOMEZ, M. FLORIN, M. DADDA, M. MENIRI, Mme TIZNITI, Mme BOCK, M. POËSSEL, M. PROD'HOMME, M. NITOU SAMBA, Mme BOULET, Mme DIALLO, M. OLIVIER, Mme NAZEF, Mme UMAKANTHAN, M. BIRACH, M. MILLET, Mme DUMOULIN, M. DUPRAT, M. LAGEDAMON, M. MAILLARD, M. BOUTRY, M. SAHED, M. PEULVAST

Excusés et ont donné procuration : Mme EL MANANI à M. BOURÉ, Mme EL HAJOUÏ à Mme TIZNITI, M. RUBANY à M. DADDA, Mme CETINKAYA à M. NITOU SAMBA, M. BUISINE à Mme UMAKANTHAN, M. MAISONNEUVE à Mme DUMOULIN, Mme LE LEPVRIER à M. LAGEDAMON

Secrétaire de séance : Mme Sofia NAZEF

Objet : Subvention pour l'Amicale de la Police Mantaise

Monsieur Prod'Homme expose :

L'amicale de la Police Mantaise sollicite une subvention afin de permettre à ses adhérents de conserver du lien social et une bonne dynamique avec l'organisation de moments conviviaux. Cela concerne les fonctionnaires de Police des communes de l'agglomération.

La Ville souhaite allouer une subvention de 250€ (deux cent cinquante euros) à l'Amicale de la Police Mantaise.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur Prod'Homme,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE l'attribution d'une subvention d'un montant 250€ (deux cent cinquante euros) à l'amicale de la Police Mantaise.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.



Le Maire,

Djamel NEDJAR

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Affichée le 1 AVR. 2025

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Subvention pour l'Amicale de la Police Mantaise

Date de transmission de l'acte : 08/04/2025

Date de réception de l'accusé de
réception : 08/04/2025

Numéro de l'acte : delib-38-2025 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-217803352-20250408-delib-38-2025-DE

Date de décision : 08/04/2025

Acte transmis par : Corinne STIGER

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions